

Distr.
RESTREINTE

UNEP/CONF.1/9/Add.2
3 février 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires
des Etats côtiers de la région médi-
terranéenne sur la protection de la
mer Méditerranée (convoquée par le PNUE)

Barcelone, 2-16 février 1976

Point 12 de l'ordre du jour

CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Rapport du Directeur exécutif
rédigé en collaboration avec
l'Organisation intergouvernementale consultative
de la navigation maritime

Additif

1. Comme suite à la décision de la Consultation intergouvernementale d'experts sur la création d'un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures d'inviter les gouvernements à faire connaître au Bureau du PNUE à Genève leur désir d'accueillir le centre régional ou des centres sous-régionaux, la République turque a informé le PNUE de son désir d'accueillir un centre sous-régional. Le PNUE a reçu une proposition détaillée après la distribution du rapport du Directeur exécutif (UNEP/CONF.1/9). La proposition détaillée du Gouvernement turc est reproduite dans le présent additif au rapport en question.
2. Le Gouvernement turc est disposé à accueillir un centre sous-régional à Izmir. Ce centre sous-régional pourrait avoir des objectifs parallèles à ceux du Centre régional indiqués dans le document UNEP/CONF.1/9. Plus précisément, il est proposé que le centre sous-régional s'acquitte des fonctions suivantes :
 - A. Recueillir et diffuser
 - i) des renseignements concernant les disponibilités en experts et en matériel pour lutter contre la pollution provoquée par des déversements accidentels massifs d'hydrocarbures;
 - ii) des renseignements concernant les méthodes, techniques et plans de lutte contre la pollution par les hydrocarbures;
 - iii) des renseignements concernant les secteurs de la Méditerranée orientale qui, du fait de leurs caractéristiques écologiques, sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures;

iv) des renseignements à destination ou en provenance du Centre régional et des pays de la Méditerranée orientale, selon les besoins.

B. Créer un réseau de communications entre les navires, les centres nationaux, les centres sous-régionaux et le centre régional.

3. Le centre pourrait employer un responsable de la formation qui administrerait un programme supplémentaire pour la formation pratique du personnel des remorqueurs affectés à la lutte contre les incendies et contre la pollution par les hydrocarbures dans la sous-région.

4. Il existe déjà, à Izmir, un centre pour les questions maritimes. Ce centre est situé dans un immeuble de deux étages et emploie 16 personnes. Si le centre en question devait devenir un centre sous-régional, le Gouvernement turc y adjoindrait :

A. Un directeur

B. Deux experts techniques

C. Un assistant technique

D. Un spécialiste de l'information

E. Un responsable adjoint de l'information

F. Un commis d'administration adjoint

G. Un spécialiste de la formation

H. Un dessinateur

I. Un statisticien

J. Une secrétaire

K. Deux traducteurs (un anglais, un français)

L. Quatre dactylographes/opératrices de télex

M. Huit opérateurs des télécommunications

N. Un chauffeur

O. Un concierge

5. Le montant total des salaires du personnel est évalué à 322 360 dollars des Etats-Unis par an.

6. Le centre coopérerait également avec les universités turques.

7. Les installations des services des télécommunications, le budget d'investissement et le budget annuel du centre sont indiqués dans la proposition détaillée que le Gouvernement turc a fait distribuer aux délégués à la Conférence.